

2 RELATIONS ENTRE LE CONSEIL ET LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.3 Imputabilité de la direction générale

La direction générale est le seul lien qui unit le Conseil avec le personnel et la conduite des opérations du district scolaire.

2.3.1 Le Conseil ne donne pas de directives au personnel du district scolaire.

2.3.2 Le Conseil contrôle la conduite de l'administration du district scolaire en évaluant le rendement de la direction générale.

2.3.3 Le Conseil contrôle rigoureusement le rendement de la direction générale, mais seulement en fonction des critères établis par les politiques de fins et de limites administratives établies par le Conseil.

2.3.4 Toute plainte visant la direction générale doit être acheminée au Conseil d'éducation par l'entremise de son président.